

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020

2020-11-11-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 11 novembre 2020 à 19 h par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-11-11-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation Campagne des paniers de Noël 2020
4. Administration
 - 4.1 Résolution pour accepter la vente de deux terrains au Parc du Mont St-Mathieu et nomination des signataires
 - 4.2 Acceptation de la contribution de la MRC des Basques dans le cadre de la campagne « Tous unis pour vaincre la COVID au KRTB »
5. Développement régional
 - 5.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
6. Aménagement, urbanisme et Sentier national
 - 6.1 Recommandation de la MRC pour une demande à la CPTAQ de la municipalité de Sainte-Françoise (système de traitement des eaux usées)
 - 6.2 Nomination d'un signataire pour un acte notarié – établissement d'un refuge sur le Sentier national à Saint-Éloi
7. Correspondance
8. Divers
 - 8.1 Bonnes nouvelles
 - 8.2 Compagnie de navigation des Basques
 - 8.3 Hausse des coûts à l'usine de biométhanisation
 - 8.4 Sentier ornithologique de Sainte-Rita
 - 8.5 Parc Inter-Nations
9. Prochain Conseil le mercredi 25 novembre 2020 à 19 h par conférence vidéo
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-11-11-3

3. PRÉSENTATION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2020

Mme Céline Riou du Comité des Paniers de Noël présente les faits saillants des campagnes des paniers de Noël où une augmentation des demandes est observée cette année. Pour la campagne 2020, il est demandé des dons en argent seulement au lieu de denrées alimentaires comme à l'habitude. Des bons d'achat seront donc remis aux bénéficiaires. Mme Riou fait appel à la générosité des municipalités afin d'aider les gens dans le besoin.

2020-11-11-4

4. **ADMINISTRATION**

2020-11-11-4.1

4.1 **Résolution pour accepter la vente de deux terrains au Parc du Mont St-Mathieu et nomination des signataires**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte une première promesse d'achat d'un terrain situé sur le lot 5 393 441 dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, d'une superficie de 4 103,80 m² à M. Éric Dubé au montant de 35 901 \$.

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte une deuxième promesse d'achat d'un terrain situé sur le lot 5 393 442 dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, d'une superficie de 4 021,4 m² à M. Julien Miville et Mme Véronique Plourde au montant de 35 184 \$.

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à l'achat de ces terrains.

ADOPTÉE

2020-11-11-4.2

4.2 **Acceptation de la contribution de la MRC des Basques dans le cadre de la campagne « Tous unis pour vaincre la COVID au KRTB »**

CONSIDÉRANT QU'une première vague de la COVID-19 a eu lieu au printemps 2020 et que les Bas-Laurentiens l'ont traversée de façon exemplaire;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième vague de la pandémie sévit et que les élus jugent que les résidents de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et les Basques allient leurs forces et poursuivent leurs efforts vers un objectif commun, soit de protéger la population et vaincre la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre cet objectif, des publicités sont diffusées dans les divers médias du milieu au cours de la période d'octobre à décembre et que les différents partenaires de la campagne doivent en défrayer les coûts;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte la contribution de la MRC des Basques dans le cadre de la campagne « Tous unis pour vaincre la COVID au KRTB » au montant de 3 420 \$, initiée par le député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif, et les quatre MRC du KRTB, en collaboration avec la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 847

ADOPTÉE

2020-11-11-5

5. **DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

2020-11-11-5.1

5.1 **Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, exercice se terminant le 31 décembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-11-11-6

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SENTIER NATIONAL

2020-11-11-6.1

6.1 Recommandation de la MRC pour une demande à la CPTAQ de la municipalité de Sainte-Françoise (système de traitement des eaux usées)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise possède un système de traitement des eaux usées désuet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exigent à la municipalité de mettre à niveau ses équipements de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et son mandataire (Tetra Tech QI inc.) préconisent l'aménagement sur le lot 5 673 507 d'un bassin circulaire en béton à parois verticales avec un système d'aération et la réalisation de travaux connexes d'aménagement du nouveau site incluant les accès, les voies de circulation, les clôtures, pour une superficie totale de 0,377 ha;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau du système actuel de traitement des eaux usées impliquent l'aménagement d'un nouveau site, mais que certaines de ses composantes peuvent être récupérées (bâtiments, regards, lignes électriques, chemins d'accès, électricité, eau);

CONSIDÉRANT QUE le site (lot 5 673 514) hébergeant actuellement les installations appartenant à la municipalité est adjacent au nouveau site visé et qu'il reçoit naturellement les eaux usées du réseau d'égout sanitaire de type gravitaire;

CONSIDÉRANT QUE les installations existantes doivent rester fonctionnelles pour toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a à l'intérieur du périmètre d'urbanisation un terrain potentiel pour l'implantation de l'infrastructure de traitement des eaux usées, mais que celui-ci nécessiterait des investissements majeurs au projet, en plus d'atténuer de manière considérable la cohabitation des usages en raison de la proximité d'usages sensibles (résidences) par rapport aux étangs aérés projetés;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre alternative n'est techniquement envisageable pour l'implantation de cette infrastructure à l'extérieur de la zone agricole et du site choisi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est ainsi assujéti à une demande d'aliénation et d'autorisation pour usage non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, à cet effet, produire avis sous forme de recommandation en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité cadre directement avec le deuxième objectif du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) stipulant que « le Conseil veut assurer à la population un milieu de vie conforme à ses besoins et à ses aspirations [...] en favorisant les options d'aménagement qui visent à protéger la qualité de l'environnement et à assainir le milieu et en garantissant des services de qualité en matière de santé et de sécurité publique »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté Public et institutionnel est pleinement compatible avec la grande affectation agricole de la grille de compatibilité du document complémentaire du SAD;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions des Règlements de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur, notamment en ce qui a trait à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages prévus occasionnent très peu d'impacts sur le milieu agricole, notamment en ce qui a trait :

- au faible potentiel agricole du lot visé et des lots voisins (classe 4-5);
- aux conséquences négligeables sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités, compte tenu du non-assujettissement de l'aménagement projeté relatif aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs;

- à la non-disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- à la faible superficie demandée (0,377 ha) par rapport à la constitution de la propriété foncière visée dont la superficie (54,285 ha) est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un élément essentiel au maintien de la viabilité sociale, économique et environnementale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour l'émission de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'orientation préliminaire de la CPTAQ (417 339), il n'est pas nécessaire d'exclure le site visé de la zone agricole pour que celle-ci s'assure que le seul usage permis sera l'usage visé par la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire concernant la conformité de la demande envers les objectifs du SAD, des dispositions de son document complémentaire, des RCI en vigueur et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- recommande favorablement la demande soumise par la municipalité de Sainte-Françoise auprès de la CPTAQ, par l'entremise de la firme mandatée Tetra Tech QI inc., pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 673 507 situé dans la même municipalité pour une superficie totale de 0,377 ha, et ce, dans le cadre du projet de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées (N/Réf: 39491TT (60PA));
- émette un avis de conformité favorable au schéma d'aménagement et de développement, à son document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur;
- renonce aux délais prescrits par la LPTAA concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande ainsi qu'aux délais concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE

2020-11-11-6.2

6.2 Nomination d'un signataire pour un acte notarié – établissement d'un refuge sur le Sentier national à Saint-Éloi

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques (MRC) est en démarche avec J.C.O. Malenfant inc. et la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent (PARC BSL) pour l'établissement d'un refuge associé au Sentier national dans la municipalité de Saint-Éloi (à proximité du Pont des Trois-Roches à Saint-Jean-de-Dieu);

CONSIDÉRANT QUE ce refuge sera construit par PARC BSL sur la propriété de J.C.O. Malenfant inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une cession d'un droit d'usufruit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à titre de gestionnaire du Sentier national, agira à titre d'usufruitier dans le cadre de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QU'à la signature de la cession d'un droit d'usufruit, la MRC pourra utiliser l'immeuble cédé en usufruit à des fins récréatives (sentiers pédestres et refuge) et permettre à tous les utilisateurs du Sentier national l'accès à cette infrastructure projetée;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- appuie le projet d'établissement d'un refuge associé au Sentier national dans la municipalité de Saint-Éloi;
- autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Basques à signer, à titre de représentant de la MRC des Basques, l'acte notarié relatif à la cession d'un droit d'usufruit (20R11070011) pour ledit projet.

ADOPTÉE

2020-11-11-7

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2020-11-11-8

8. DIVERS

2020-11-11-8.1

8.1 Bonnes nouvelles

Quelques bonnes nouvelles ont été annoncées au cours des derniers jours pour enfin nous informer sur les intentions gouvernementales pour faire atterrir ces mesures que voici :

- Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » visent respectivement à appuyer l'effort de développement local et régional et à soutenir les MRC dans le développement de leurs éléments identitaires;
- Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » : un montant de 984 150 \$ par année pendant 5 ans a été alloué à la MRC des Basques, ce qui lui permettra de procéder à l'embauche d'un agent de vitalisation. Un comité des municipalités dévitalisées devra être formé;
- Réseau accès entreprise Québec : un montant de 960 000 \$ par année pendant 5 ans a été alloué à la MRC des Basques afin d'embaucher 2 ressources du côté du CLD des Basques permettant ainsi de l'accompagnement aux entreprises de la région;
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier : le ministère de la Culture et des Communications a accepté le projet de la MRC des Basques pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier avec une enveloppe de 198 999 \$ pour trois ans;
- Revendications de la FQM sur les divers projets de loi : Il est fort probable que les dossiers en discussions présentement entre les unions municipales et le gouvernement du Québec se régleront suite aux résolutions de toutes les municipalités envoyées aux ministères concernant les projets de Loi, notamment au niveau des Airbnb.

2020-11-11-8.2

8.2 Compagnie de navigation des Basques

Aux alentours du 27 novembre prochain, les travaux de réfection seront terminés. Il y a possibilité que le traversier ne puisse retourner à Trois-Pistoles pour l'hiver. Il faut cependant attendre les grandes marées de décembre et voir s'il n'y a pas de glaces qui se sont formées sur le fleuve. Sinon, le traversier passera l'hiver à l'Île aux Coudres. Les coûts supplémentaires pour les travaux effectués sont d'environ 400 000 \$ de plus que la subvention octroyée par le ministère des Transports, ce qui est en deçà de ce qui avait été estimé.

2020-11-11-8.3

8.3 Hausse des coûts à l'usine de biométhanisation

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est à la fois cliente et fournisseur de la SEMER, ce qui implique une relation certaine de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des coûts du traitement des matières putrescibles de 2 \$ par habitant ajoutés aux 10 \$ de l'an dernier à l'usine de biométhanisation de la SEMER est considérée injustifiée par les maires de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse des coûts du traitement de nos matières en deux ans demandée par la SEMER fait passer le budget de la MRC des Basques de 26 686 \$ à 103 736 \$ annuellement pour le traitement des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nous amène à nous questionner sur la justification du tarif qui, selon la règle, ne doit pas être supérieur au coût du service;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de vérifier cette condition vu la non-divulgaration des états financiers de notre fournisseur de service;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de départ de la SEMER nous accordaient des coûts de traitements beaucoup plus bas et même des profits éventuels suite à une prise de participation qui ne s'est pas réalisée pour des considérations réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE les informations connues et celles divulguées par les médias à l'effet que les propriétaires de la SEMER soient aux prises avec une situation, notamment de difficultés technologiques, de difficultés de marchés, de difficultés d'approvisionnements et, sûrement par conséquent, de difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE dans une économie de marché normale le coût des décisions d'affaires et d'investissements soit assumé par le ou les actionnaires propriétaires;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Comité administratif de la MRC des Basques de donner une explication suffisante à ses citoyens sur l'augmentation exponentielle du tarif proposé pour le traitement de ses matières putrescibles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques considère toujours que le traitement des matières putrescibles par un procédé de biométhanisation est une solution écoresponsable souhaitable en récupérant aussi les gaz dangereux pour le climat.

Que les décisions ayant mené à des difficultés financières doivent être assumées par les propriétaires.

Que le coût actuel et futur du traitement de nos matières soit justifié par le coût réel des opérations.

Que la demande des explications sur ces hausses de tarif soit corroborée par la consultation des états financiers de l'usine de biométhanisation de la SEMER.

ADOPTÉE

2020-11-11-8.4

8.4 Sentier ornithologique de Sainte-Rita

L'entretien du sentier ornithologique à Sainte-Rita est désuet, voire même dangereux pour ceux qui le sillonnent. La responsabilisation de ceux qui l'on construit nous questionne. On sait que la MRC est intervenue il y a quelques années. Une vérification sera effectuée auprès de l'aménagiste afin de connaître ce qu'il en est de la part de la MRC des Basques et de la délégation TPI. Il en sera question lors d'une prochaine séance.

2020-11-11-8.5

8.5 Parc Inter-Nations

Une rencontre aura lieu prochainement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de Rimouski pour discuter des droits gérés par la MRC en terres publiques. La réalisation du Parc régional devra être mise en place par un chargé de projet. Une première action est la réalisation d'un sentier de vélo de montagne qui se matérialisera à court terme dans le domaine skiable du Parc du Mont Saint-Mathieu grâce à un financement inattendu de Développement économique Canada. Un maire nous informe que la Nation autochtone pose actuellement des gestes de prise en main de son territoire et suggère que la MRC fasse de même.

2020-11-11-9

9. **PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 25 novembre 2020 à 19 h par conférence vidéo.

2020-11-11-10

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 37.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.